

## Frais de gestion de l'agence immobilière : dois-je les payer (Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 25 juillet 2022

Région wallonne

---

Non.

**Les frais d'une agence immobilière ne peuvent pas vous être réclamés** sauf si vous avez demandé vous-même à l'agence immobilière d'intervenir.

Si une clause de votre bail prévoit que vous devez payer les frais d'agence (frais de mise en location, frais de gestion pendant le bail, etc), elle n'est pas prise en compte. On dit que la clause est "réputée non écrite". Vous pouvez le contester devant le juge de paix.

Si l'agence immobilière réalise l'état des lieux en tant que mandataire (mandat) des deux parties (c'est-à-dire vous et votre propriétaire), vous devez payer la moitié et votre propriétaire l'autre moitié.

Par contre, si elle agit comme représentante du propriétaire uniquement, les frais sont à charge du propriétaire seul.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Article 64 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

### Les documents types

Aucun document type lié.

